

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE À 20 HEURES 30

N° 5 - 151 / 2007 : STATION D'ÉPURATION DE LA MADELEINE À ALBI - NÉGOCIATION FONCIÈRE - MANDAT DU PRÉSIDENT

L'An Deux Mille Sept, le 18 Décembre 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 18 Décembre 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Louis BARRET, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Messieurs, André BAUP, Gérard FABRE, Claude RAMON

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jacques HUC, Georges LACOMBE, Éliane CARLES, Christiane SÉGURA

Membres excusés :

Membres titulaires : Madame, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Olivier BRAULT, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, Thierry ASTOULS, Jean-Marie GARCIA

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Christian MALGOUYRES, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDE, Jean-Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Patrice MANGIONE, Gérard SOULOUMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 36

Votants (titulaires, suppléants votants) : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2007

N° 5 - 151 / 2007 : STATION D'ÉPURATION DE LA MADELEINE À ALBI - NÉGOCIATION FONCIÈRE - MANDAT DU PRÉSIDENT

Pilote : Assainissement

Autres services concernés par le présent rapport : Direction Générale des Services
Finances et Budget

Monsieur Jean-Claude DE LAPANOUSE, rapporteur,

Par délibération en date du 27 septembre 2005, le Conseil de Communauté a approuvé un programme d'investissement en matière d'assainissement afin de répondre dans les meilleurs délais aux objectifs fixés par la réglementation.

Outre d'importantes opérations de raccordement des effluents des communes d'Arthès, Lescure d'Albigeois, Cunac, Saint-Juéry, Le Séquestre et Puygouzon au réseau des eaux usées d'Albi, ce programme comprend la mise aux normes par reconstruction de la station de traitement des eaux usées de la Madeleine à Albi.

Les études conduites pour ce projet de mise aux normes de la station de traitement ont permis de définir précisément les différents ouvrages nécessaires, ainsi que l'exutoire et les accès.

Le site retenu est situé sur la Commune d'Albi, au lieu dit "Mas de Rasque" en rive droite du Tarn, sur le terrain attenant à la station de traitement des eaux en fonctionnement actuellement.

L'emprise globale d'implantation du projet concerne un tènement de forme irrégulière constitué de 35 927 m² sur :

- une partie de la parcelle N° 296 (Section AW) destinée à la construction de la future station, mitoyenne au nord des installations actuelles.
- Une bande de terrain à prendre sur la parcelle N° 296 (section AW) destinée à l'implantation de la canalisation de rejet des eaux traitées dans le Tarn.
- Une bande de terrain à prendre sur les parcelles N° 296, 263 et 51 (section AW) pour la réalisation de la voie d'accès depuis la rue Capitaine Julia.

Il fait l'objet pour partie d'un emplacement réservé n°95 au Plan Local d'Urbanisme, de la Commune d'Albi au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

L'ensemble des parcelles concernées par le projet constitue une propriété indivise.

Les négociations amiables engagées avec les propriétaires n'ayant pu aboutir, le Conseil de Communauté, dans sa séance du 2 octobre 2007, a décidé de soumettre le périmètre du projet à enquête publique et à enquête parcellaire en vue de sa déclaration d'utilité publique.

Pour que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois puisse réaliser les travaux et ouvrages de mise aux normes dans les délais les plus brefs, et ainsi respecter tant les exigences réglementaires nationales et européennes que ses engagements auprès de l'Etat, il a été sollicité auprès de Monsieur le Préfet une déclaration d'urgence.

Au regard du non respect des dispositions de la Directive Cadre Européenne 91/271 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui font peser la menace d'amendes et d'astreintes journalières, de l'obligation de se conformer au plus vite aux obligations du code de l'environnement (article L 216-8 à L216-12) applicables aux stations d'épuration des eaux usées, ainsi que de l'intérêt pour la collectivité d'inscrire le calendrier de la réalisation de ce projet dans le cadre de l'Action Test Tarn Moyen lancé par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Monsieur le Préfet a considéré l'urgence de la déclaration d'utilité publique.

Par arrêté en date du 26 Novembre 2007, Monsieur le Préfet du Tarn a accédé à la demande du Conseil de Communauté en décidant l'ouverture d'une enquête publique ainsi que d'une enquête parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique.

Le commissaire enquêteur a été désigné, il s'agit de Monsieur Michel BADY.

L'enquête publique se déroule du 17 décembre 2007 au 17 janvier 2008 dans les locaux de la Commune d'Albi situés Square Jean Massol.

La déclaration d'utilité du projet permettra de procéder aux acquisitions nécessaires, y compris par voie d'expropriation si aucun accord amiable ne s'avérait possible.

Dans le but de favoriser la recherche de solutions amiables et au regard de l'intérêt général du projet, il vous est demandé de fixer le cadre des négociations amiables, donnant mandat au Président pour proposer :

- en ce qui concerne les surfaces et afin de créer une unité foncière homogène, l'acquisition de terrains complémentaires, attenants au périmètre du projet, objet de la demande de déclaration d'utilité publique.

Les surfaces complémentaires au périmètre du projet concernent 14 165 m² à prendre sur les parcelles n° 296, 263 et 51, soit une surface totale à acquérir de 50 092 m².

- en ce qui concerne le prix, un montant d'acquisition, établi sur la base de l'estimation des domaines, prenant en compte les variations de prix dans les limites spécifiées par les Domaines, soit 10% pour les surfaces concernées par le périmètre du projet soumis à déclaration d'utilité publique et de 5% pour les surfaces complémentaires à acquérir, majoré des indemnités accessoires telles qu'estimées par le service des domaines.

Le montant total de l'acquisition ne saurait excéder 453 000 euros pour la totalité des 50 092 m² à acquérir, non compris les frais d'acte et de géomètre.

Dans le cas où une solution amiable entrant dans le cadre précédemment défini venait à être trouvée, il vous est demandé d'autoriser le Président à signer tout acte, y compris l'acte de vente authentique, permettant de formaliser un accord et d'aboutir à la conclusion de la vente des terrains utiles à la réalisation des ouvrages de la station de traitement des eaux usées, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2007.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Albi approuvé le 12 mai 2003,

Vu le lancement de l'opération de mise aux normes de la station d'épuration de la Madeleine à Albi approuvée en conseil communautaire le 27 septembre 2005,

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique, le plan de périmètre et le dossier de parcellaire,

Vu les estimations sommaires et globales de l'administration des Domaines en date du 5 juin 2007 et du 6 août 2007,

Vu la délibération de demande d'ouverture d'enquête publique d'urgence et d'enquête parcellaire en date du 2 octobre 2007,

CONSIDERANT

Le projet d'ensemble de la construction de la station de traitement des eaux usées de la Madeleine à Albi et de ses ouvrages connexes (exutoire et voie d'accès),

Le périmètre et le dossier de déclaration d'utilité publique y afférent,

La nécessité de mise en conformité des rejets de la station d'épuration de la Madeleine dans les délais les plus brefs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de donner mandat, dans le cadre de la recherche d'une acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation de la station de la Madeleine, à Monsieur le Président pour proposer:

- en ce qui concerne les surfaces, l'acquisition des terrains objet de la procédure de déclaration d'utilité publique d'une superficie de 35 927 m² et de terrains complémentaires attenants au périmètre du projet et permettant de créer une unité foncière homogène

Les surfaces complémentaires au périmètre du projet concernent 14 165 m² à prendre sur les parcelles n° 296, 263 et 51, soit une surface totale à acquérir de 50 092 m².

- en ce qui concerne le prix, un montant d'acquisition, établi sur la base de l'estimation des domaines, qui ne saurait excéder 453 000 euros pour la totalité des 50 092 m² à acquérir, non compris les frais d'acte et de géomètre.

DÉCIDE, au regard de l'intérêt général du projet et de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à acquérir les terrains plus rapidement que dans le cadre d'une procédure d'expropriation qui devrait être menée à son terme, de prendre comme référence à l'établissement du prix de vente, l'évaluation des domaines pour les indemnités principales intégrant les variations de prix dans les limites spécifiées par les Domaines, soit 10% au titre des indemnités principales pour les surfaces concernées par le périmètre du projet soumis à déclaration d'utilité publique et de 5% pour les surfaces complémentaires à acquérir, majorée des indemnités accessoires telles qu'estimées par le service des domaines.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte, y compris l'acte de vente authentique, dans la limite du présent mandat, permettant de formaliser un accord et d'aboutir à la conclusion de la vente des terrains utiles à la réalisation des ouvrages de la station de traitement des eaux usées.

DIT QUE les actes résultant de l'exécution de la présente délibération seront portés à la connaissance du Bureau et du Conseil Communautaires.

PRÉCISE QUE la présente délibération n'a pas pour effet de limiter la portée de la demande de déclaration d'utilité du projet selon la procédure d'urgence telle que décidée par le Conseil de Communauté du 5 Octobre 2007.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 Décembre 2007,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

